

Lutter contre les pollutions : les déchets plastiques en milieux aquatiques

REGION SUD

Présentation du dispositif

Soutenir les projets visant à limiter la présence de déchets plastiques dans les milieux aquatiques.

Le dispositif contribue à préserver les espaces naturels et aquatiques, notamment la mer Méditerranée, et à favoriser le développement d'une économie circulaire des déchets plastiques. Il s'inscrit dans le cadre du programme "Zéro déchet plastique en stockage à l'horizon 2030".

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

L'aide est ouverte :

- aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et syndicats de collecte et de traitement des déchets,
- aux gestionnaires de milieux,
- aux associations,
- aux entreprises.

— Critères d'éligibilité

Pour bénéficier de l'aide régionale, le porteur de projet doit respecter deux conditions préalables. Il doit :

- être signataire de la charte régionale engageante "Zéro Déchet Plastique", pilotée par la Région Sud et animée par l'Agence Régionale de la Biodiversité et de l'Environnement ;
- avoir déposé au préalable une demande de financement auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Soutenir les investissements permettant de collecter ou intercepter les déchets plastiques diffus avant qu'ils n'atteignent les milieux aquatiques. Les projets peuvent concerner :

- les cours d'eau,
- les réseaux pluviaux,
- les dispositifs de captage des déchets plastiques,
- les systèmes permettant de surveiller ou d'identifier les déchets présents dans les réseaux.

— Dépenses concernées

Financer des équipements destinés à capter les déchets plastiques abandonnés et diffus dans les cours d'eau et les réseaux pluviaux. Sont éligibles :

- l'acquisition d'équipements et de matériels nécessaires au projet ;
- les aménagements nécessaires à la mise en œuvre des dispositifs,
- les filets connectés,
- les micro-filets connectés,
- les paniers connectés,
- les barrages anti-déchets,
- les caméras de surveillance,
- les études de définition des travaux,
- plus généralement, les dépenses nécessaires à la réalisation du projet, sous réserve du respect du règlement financier de la Région.

Quelles sont les particularités ?

— Dépenses inéligibles

Ne sont pas financés :

- les dépenses de communication,
- les frais fixes de fonctionnement,
- les acquisitions foncières bâties ou non bâties,
- les véhicules,
- les actions d'animation destinées au diagnostic ,
- l'élaboration de plans d'actions.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

L'aide prend la forme d'une subvention à l'investissement.

L'aide peut représenter jusqu'à 30% des dépenses éligibles.

Le montant maximum de l'aide est fixé à 100 000 € par bénéficiaire. Ce plafond peut être mobilisé en plusieurs phases.

Informations pratiques

Quelle démarche suivre ?

— Auprès de quel organisme ?

La demande doit être déposée auprès de [la Région Sud](#).

Organisme

REGION SUD

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

- Hôtel de Région
27, place Jules Guesde
13481 MARSEILLE cedex 20
Téléphone : 04 91 57 50 57
Télécopie : 04 91 57 55 96

Déposer son dossier

- https://crsud-sddc-production.mgcloud.fr/aides/#/crsud/connecte/F_S_I_LUTTPOLL/depot/simple